

COMMUNE DE BRESSEY SUR TILLE
21560

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AVRIL 2010

PRESENTS : MM. MOREAU –MEYER- QUINTARD- BENOÎT- FRANKLIN- GERMAIN – LOEHRER - MELINAND- OUDIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. CARBONNEL (procuration à P. BENOIT) - BILLET (procuration à D. QUINTARD)- -JACQUOT (procuration à D. MEYER) - LAVIGNE (procuration à P. MOREAU) - SAGRANGE- YAQOUB

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2010

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 février 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

II –MODIFICATION DU PLAN DE COMPOSITION DE LA ZAC « DU CLAIR BOIS »

Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « du Clair Bois » approuvé par délibération du 5 février 2009,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le plan de composition de la ZAC du Clair Bois
- Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette décision.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2009

Didier QUINTARD, Adjoint aux finances, présente en séance le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2009 de la commune.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 408 053.70 € | 438 360.66 € |
| Résultat de fonctionnement 2009 | | 30 306.96 € |
| Section d'investissement | 79 185.59 € | 55 220.85 € |
| Résultat d'investissement 2009 | - 23 964.74 € | |

Compte tenu des résultats 2008 (- 13 882.51 € en investissement et + 47 118.60 € en fonctionnement), la somme de + 77 425.56 € sera reportée en section de fonctionnement et la somme de – 37 847.25 € sera reportée en section d'investissement, au Budget Primitif 2010.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents vote le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2009.

Le Compte Administratif 2009 sera publié dans son intégralité sur le site Internet de la commune.

IV –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Didier QUINTARD, Adjoint aux finances, présente en séance le Budget Primitif 2010 de la commune, qui s'équilibre ainsi :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 419 153.00 € | 419 153.00 € |
| Section d'investissement | 901 142.00 € | 901 142.00 € |

Il n'y aura pas d'augmentation des 3 taxes en 2010, les taux sont les suivants :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation | 8.00 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 19.62 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 32.69 % |

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote le Budget Primitif de la commune pour l'année 2010, ainsi que le taux des 3 taxes.

Le Budget Primitif sera publié dans son intégralité sur le site Internet de la commune.

V- EXTENSION - RENOVATION DE LA MAIRIE : Choix des entreprises suite à l'appel d'offres

Le Maire indique que le projet d'extension et de rénovation de la mairie va pouvoir entrer dans sa phase de réalisation, courant du mois de mai, que la subvention de l'Etat (Préfecture) vient d'être obtenue au titre de la DGE des communes, à hauteur de 30% de la dépense totale HT, ainsi que celle au titre de la réserve parlementaire octroyée par le Sénateur F. Rebsamen. La subvention du Conseil Général reste en attente de réponse.

Le Maire explique ensuite que la commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée, a procédé à l'ouverture des plis le 26 janvier 2010 et que 58 entreprises, ont répondu : 1 pli du lot carrelage n'a pas été admis en raison du dossier administratif trop succinct.

- Vu l'appel d'offres paru dans le Journal du Palais n° 4164 (du 21 au 27 décembre 2009) et l'appel d'offres mis en ligne dans « marché public.com » en version dématérialisée le 14/12/2009,

- Vu le rapport d'analyse des dossiers de candidatures établi par l'architecte,

- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres sur ce rapport d'analyse recueilli le 1^{er} avril 2010,

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises suivantes pour réaliser l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme sa décision de réaliser les travaux d'extension et de rénovation de la mairie dans son intégralité,

- Retient les entreprises suivantes pour réaliser les travaux :

| N° ET INTITULE DU LOT | ENTREPRISES RETENUES | MONTANTS | |
|--|-------------------------|---------------------|---|
| | | | |
| 01- Terrassement - VRD | EIFFAGE | 47 197,96 € | 3 rue Jean Monnet – 21800 CHEVIGNYSAINT-SAUVEUR |
| 02 - Gros-œuvre | LEON GROSSE | 99 374,00 € | B.P. 21 – 21801 QUETIGNY CEDEX |
| 03 - Charpente | C.E.M. | 53 172,37 € | C.E.M. – 30 rue des Mardors – 21560 COUTERNON |
| 04 - Couverture - Zinguerie | C.E.M. | 49 112,03 € | C.E.M. – 30 rue des Mardors – 21560 COUTERNON |
| 05 - Ravalement de façades | I.P.E.P. | 11 254,22 € | 6 rue des Serruriers – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR |
| 06 - Menuiseries extérieures | ESPADA | 64 606,00 € | 1 bis RN 5 – 21110 LONGEAULT |
| 07 - Menuiseries intérieures | NICOLARDOT | 29 743,80 € | 50 avenue Jean Moulin – 21160 MARSANNAY LA COTE |
| 08 - Doublage - Plâtrerie - Peinture | BONGLET | 58 322,17 € | 330 rue des Frères Lumière – BP 35 - 39001 LONS- LE-SAUNIER |
| 09 - Chape - Carrelage - Faïences | DEL TOSO | 32 617,46 € | 8 rue du Pâtis – 21800 NEUILLY LES DIJON |
| 10 - Electricité | DROZ | 29 929,80 € | 8 rue Etienne Dolet – 21000 DIJON |
| 11A - Chauffage/ Ventilation / Plomberie | CAVAROZ | 49 904,11 € | 5 rue de la Petite Fin – 21121 FONTAINE-LES-DIJON |
| MONTANT H.T. des travaux | | 525 233,92 € | |

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente le plan de financement de l'opération mis à jour.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|--|---------------------------------|
| <u>Estimation coût travaux HT</u> (Surcoût construction SDA inclus) | 525 233,92 € | <u>Subventions Département</u> 1) Surcoût SDA 15% de 5000€ | 21 350.00 € 750.00 € |
| <u>Etudes préalables HT</u> Annonce JO appel offres pour Architecte | 55.00 € | <u>Subvention DGE</u> 30% Subvention Réserve Parlementaire | 175 251.61 € 15 000.00 € |
| Architecte HT | 48 000.00 € | <u>Fonds propres</u> | 202 318.14 € |
| Annonce Dematis e-marchespublics | 60.00 € | Emprunt | 284 000.00€ |
| Travaux topographie HT | 900.00 € | | |
| Sondages géologiques HT | 2 450.00 € | | |
| Annonce Le journal du Palais | 348.18 € | | |
| Mission Contrôle Technique des Constructions (mission CTC) HT | 4 140.00 € | | |
| Mission Sécurité et Protection de la Santé (mission SPS) HT | 1 500.00 € | | |
| Reprographie – Dupliservice- | 1 236,11 € | | |
| Journal du Palais : avis d’attribution | 248.82 € | | |
| TOTAL HT | 584 172.03 € | | |
| TVA 19,6% | 114 497.72 € | | |
| TOTAL DEPENSES TTC | 698 669.75 € | TOTAL RECETTES TTC La TVA sera remboursée dans 2 ans | 698 669.75 € |

VI- SPA : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

Le Maire indique que les animaux errants, le plus souvent les chiens mais aussi les chats, relèvent de la compétence des municipalités.

Il est proposé en séance le renouvellement de la convention d'accueil de ces animaux avec la SPA « Les Amis des Bêtes » Refuge de Jouvence à Messigny.

La capture est effectuée, sauf cas exceptionnel, par la commune.

Cette convention précise que ne sont pas concernés, dans cette convention, les groupes de chats errants.

En échange de ces services, la municipalité s'engage à allouer « Aux Amis des Bêtes » une indemnité de 0,40 € par habitant et par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer cette convention réactualisée pour l'année 2011.

VII – GRAND DIJON – ADOPTION D'UNE COMPETENCE ENERGIE

Le Maire présente en séance une délibération du Grand Dijon, du 25 mars 2010, par laquelle cette collectivité a décidé d'adopter la compétence « énergie ».

Le Maire explique dans le détail l'objectif de cette nouvelle compétence.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Bresse-sur-Tille est sollicité pour se prononcer sur le transfert proposé,

Vu la délibération n°49 du 25 mars 2010 du Grand Dijon portant modification des compétences du Grand Dijon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'extension des compétences du Grand Dijon qui assurera désormais, en lieu et place de notre commune, les compétences suivantes :

-« Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

-« Production et distribution de chaleur – création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de l'Agglomération Dijonnaise,

- Approuve l'extension des compétences du Grand Dijon, au 1^{er} janvier 2011, pour la « Production de distribution de chaleur – reprise par la communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté »,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :

* ajout du « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

* ajout d'une nouvelle compétence facultative « Production et distribution de chaleur -création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise »

* ajout, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'une nouvelle compétence facultative « Production et distribution de chaleur – reprise par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté ».

VIII – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS PARTICULIERS POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES ET QUI APPORTENT LEUR REPAS

Le Maire explique que le cas d'un ou deux enfants, présentant des allergies alimentaires et qui apportent leur repas au restaurant scolaire, se pose régulièrement.

Les élus estiment que les frais fixes (personnel, mise à disposition de l'environnement, couverts) doivent être pris en compte pour fixer le tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le coût du repas, pour les enfants présentant des allergies alimentaires et qui apportent leur repas, à 50% du prix d'un repas cantine, pour chaque tranche.

IX -TARIFS CENTRE DE LOISIRS D'ETE 2010 ET SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION UFCV

1- Avenant 2010 à la convention UFCV

Un avenant 2010, à la convention de partenariat signée avec l'UFCV le 6 mars 2006, est présenté en séance avec annexes.

Cet avenant prévoit à l'article 4.1 une modification du montant du prix de la prestation par rapport à 2009. L'annexe explicative présente le calendrier de fonctionnement, le budget prévisionnel et l'échéancier de règlement.

Ce montant de la prestation est de 11 715 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer, avec l'UFCV, l'avenant 2010 à la convention de partenariat du 6 mars 2006 ainsi que les annexes 2010.

2- Tarifs du Centre de Loisirs pour l'été 2010

Le centre de loisirs d'été fonctionnera du 5 juillet 2010 au 30 juillet 2010 et du 9 août 2010 au 27 août 2010.

Les inscriptions auront lieu à la mairie de Bressey-sur-Tille, aux dates suivantes :

le mardi 22 juin 2010 de 16h30 à 18h30
le mercredi 23 juin 2010 de 9h00 à 11h30

Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs du centre de loisirs d'été pour l'année 2010.

TARIFS APPLIQUES POUR LA COMMUNE

| Tranche | Quotient familial mensuel | Journée avec repas | Journée sans repas | Demi-journée sans repas |
|----------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| 1 | 0 à 475.09 | 11.71 € | 8.54 € | 4.27 € |
| 2 | 475.10 à 540.66 | 12.16 € | 9.00 € | 4.50 € |
| 3 | 540.67 à 648.65 | 12.63 € | 9.46 € | 4.74 € |
| 4 | 648.66 à 972.77 | 13.32 € | 10.15 € | 5.08 € |
| 5 | 972.78 et plus | 14.01 € | 10.84 € | 5.42 € |

TARIFS APPLIQUES POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

| Tranche | Quotient familial mensuel | Journée avec repas | Journée sans repas | Demi-journée sans repas |
|----------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| 1 | 0 à 475.09 | 14.98 € | 11.75 € | 5.88 € |
| 2 | 475.10 à 540.66 | 15.46 € | 12.22 € | 6.11 € |
| 3 | 540.67 à 648.65 | 15.91 € | 12.67 € | 6.34 € |
| 4 | 648.66 à 972.77 | 16.61 € | 13.38 € | 6.70 € |
| 5 | 972.78 et plus | 17.31 € | 14.09 € | 7.05 € |

X- VACANCES POUR TOUS - RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Le Maire rappelle le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales qui permet d'organiser, pour les adolescents jusqu'à 17 ans, des activités durant l'été. Il est proposé de reconduire ce dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Propose pour l'été 2010, en partenariat avec la CAF, des séjours pour les jeunes de la commune, par l'intermédiaire de « Vacances pour Tous ». Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie.

XI - DIVERS

1) Vente du logement locatif communal et remboursement de la caution

Le Maire indique que l'ancien logement de fonction d'enseignant est vendu depuis le 1^{er} avril 2010, en application des précédentes délibérations du Conseil municipal.

Vu l'état des lieux ;

Le Conseil municipal autorise le remboursement de la caution d'un montant de 800 €, au dernier locataire du logement.

2) Piscine olympique et Regroupement Pédagogique Intercommunal

Le Maire explique que la piscine olympique du Grand-Dijon sera inaugurée fin avril et que les enfants des communes membres du Grand Dijon pourront bénéficier gratuitement de ce nouvel équipement. Seul, le transport restera à la charge des communes (900 €/an pour notre commune).

Il restait le problème de participation de l'école élémentaire située sur le territoire de Remilly-sur-Tille.

Par courrier du 02 avril 2010, François REBSAMEN, Président du Grand Dijon, vient d'accepter que tous les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal BRESSEY/REMILLY bénéficient de la piscine olympique.

Il est ainsi convenu qu'un bus, financé par les mairies de Remilly-sur-Tille et Bressey-sur-Tille pour un montant de 900 € pour l'année scolaire, conduira régulièrement à partir de septembre 2010 une classe de maternelle et une classe de l'école élémentaire à la piscine olympique.

3) Campagne contre les déjections canines

Le Conseil municipal estime que les déjections canines restent le principal problème de la commune, en matière de propreté, et que les efforts constatés il y a quelque temps tendent à se relâcher.

Il est demandé aux propriétaires de chiens de faire des efforts et de ramasser les déjections de leur animal préféré.

Le Conseil municipal souhaite lancer une campagne de sensibilisation à ce problème qui fait, par ailleurs, l'objet de plus en plus de plaintes à la mairie.

RENTÉE SCOLAIRE 2010 : Inscriptions en maternelle.

Les inscriptions pour les nouveaux élèves scolarisés à la rentrée 2010 auront lieu COURANT JUIN à l'école maternelle de Bressey-sur-Tille.

LES DATES PRECISES VOUS SERONT COMMUNIQUEES ULTERIEUREMENT.

Cécile MAGNIEN (Directrice).